

Sommaire

1. 2014/22 - Délégation générale du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	3
2. 2014/23 - Désignation de la commission d'appel d'offres permanente.....	6
3. 2014/24 - Désignation des membres des commissions permanentes.....	7
4. 2014/25 - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	9
5. 2014/26 - Désignation des représentants de la ville de Saint-Jean de Braye au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective (SIRCO).....	10
6. 2014/27 - Modification des statuts de la régie de l'eau de Saint-Jean de Braye.....	11
7. 2014/28 - Désignation de représentants de la commune au conseil d'exploitation de la régie de l'eau 14	
8. 2014/29 - Représentant de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du secteur scolaire (SIVOM Scolaire).....	16
9. 2014/30 - Désignation de représentants de la commune dans les conseils d'école.....	17
10. 2014/31 - Désignation d'un représentant de la commune au collège Pierre de Coubertin.....	19
11. 2014/32 - Désignation d'un représentant de la commune au collège Antoine de Saint-Exupéry.....	20
12. 2014/33 - Désignation d'un représentant de la commune au lycée Jacques Monod.....	21
13. 2014/34 - Désignation d'un représentant de la commune au lycée professionnel Henri Gaudier Brzeska.....	21
14. 2014/35 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	22
15. 2014/36 - Désignation d'un représentant de la ville au Fonds de Soutien aux Initiatives des Habitants (FSIH).....	23
16. 2014/37 - Désignation de représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA).....	24
17. 2014/38 - Représentant de la commune au Syndicat Intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de ses Affluents (SIBCCA).....	24
18. 2014/39 - Désignation de représentants de la commune à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO).....	25
19. 2014/40 - Désignation d'un représentant de la commune aux instances de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise (AUAO).....	26
20. 2014/41 - Désignation de 3 représentants au conseil d'administration de la Société Municipale Omnisports et Culturelle (SMOC).....	26
21. 2014/42 - Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Arts Musique et Loisirs (AML).....	28
22. 2014/43 - Désignation de représentants de la commune à l'Association Amitiés Abraysiennes Sans Frontières (AASF).....	29
23. 2014/44 - Désignation de trois représentants de la ville à l'Association Socio-Culturelle Abraysienne (ASCA).....	29
24. 2014/45 - Désignation de représentants de la commune au Conservatoire National du Chrysanthème Paul LEMAIRE - Saint-Jean de Braye (CNC).....	30
25. 2014/46 - Désignation de deux représentants de la commune à Aabraysie Développement.....	30
26. 2014/47 - Désignation d'un représentant de la commune à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Denis Papin ».....	31
27. 2014/48 - Désignation d'un représentant de la commune à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) SERVI PEP 45.....	32
28. 2014/49 - Désignation d'un représentant de la commune à la Maison d'Accueil Spécialisée "La Devinière".....	32
29. 2014/50 - Représentation du conseil municipal au sein de l'Association d'Entraide des Familles de Handicapés (AEFH).....	33
30. 2014/51 - Désignation d'un représentant de la commune à l'EHPAD Résidence Les Ecureuils.....	34
31. 2014/052 - Régime indemnitaire des élus.....	34

32. 2014-53 Droit à la formation des élus.....	36
33. 2014/54 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Jean de Braye auprès de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire	37
34. 2014/055 - Recrutement de saisonniers et d'emplois d'été.....	39
35. 2014/56 – Mise à disposition de deux agents titulaires auprès de l'Association Corporative Communale Abraysienne (ACCA).....	40
36. 2014/57 - Convention de mise à disposition de deux agents de la ville de Saint-Jean de Braye auprès du SIVOM scolaire afin d'assurer l'accueil et le gardiennage de gymnases.....	41
37. 2014/58 – Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Jean de Braye auprès de la Société Municipale Omnisport Culturelle Tir de Saint-Jean de Braye	42
38. 2014/59 - Mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Jean de Braye.....	43
39. 2014/60 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er mai 2014.....	44

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le 11 avril à 18 heures, par convocation en date du 4 avril, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David THIBERGE, Maire.

Présents : Monsieur David THIBERGE, Madame Colette PONTNONE, Monsieur Bruno MALINVERNO, Madame Colette MARTIN-CHABBERT, Monsieur Christophe LAVIALLE, Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI, Monsieur Frédéric CHÉNEAU, Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, Monsieur Robert MIRAS-CALVO, Monsieur Franck FRADIN, Madame Ghislaine HUROT, Madame Catherine GIRARD, Monsieur Patrick LALANDE, Madame Véronique BLANCHET, Monsieur Gislain GUINET, Madame Hélène LAILHEUGUE, Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER, Madame Fabienne FRANCOIS, Monsieur Georges PEREIRA, Madame Nelly HANNE, Monsieur Jaouad BOUAYADINE, Madame Claudine GUEURET, Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA, Madame Cyrille BOITÉ, Monsieur Michel DELPORTE, Madame Florence DULONG, Monsieur Jean-Claude MALLARD, Madame Nadine TISSERAND, Monsieur Patrick ALCANIZ.

Excusés :
Madame Brigitte JALLET a donné pouvoir à Madame PONTNONE
Monsieur BREUILLÉ a donné pouvoir à Monsieur DELPORTE
Madame GAUTHIER a donné pouvoir à Madame DULONG jusqu'à son arrivée à 8h40.

Absent : Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE jusqu'à 18h10.

Secrétaire : Monsieur Frédéric CHÉNEAU

XXXXXXXXXXXXXXXXX
La séance est ouverte à 18H05.
XXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur THIBERGE

Je le dis pour ceux qui rejoignent ces rangs, secrétaire de séance est une tâche extrêmement lourde. Cela consiste à opiner du chef quand le maire propose son nom et c'est presque tout. Par contre, cela permet de passer à la postérité parce que dans les extraits de délibération, on mentionne la présidence du maire et également le nom du secrétaire de séance. Ainsi, lorsqu'on retrouve des délibérations d'il y a 20-25 ans, on peut voir qui était secrétaire de séance. C'était moi !

Dans toute assemblée, il fallait un secrétaire de séance. Historiquement le secrétaire de séance tenait le secrétariat de la séance mais maintenant nous faisons beaucoup mieux. Nous avons des collaborateurs qui font ce travail de manière remarquable, et ils le feront d'autant mieux que vous n'oublierez pas d'allumer votre micro quand je vous aurai donné la parole.

1. 2014/22 - DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur THIBERGE

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet de déléguer une partie des pouvoirs du conseil municipal au maire. Il faut, d'une part, que ce soit autorisé, c'est-à-dire que les

délégations soient votées par le conseil municipal et il faut, d'autre part, rendre compte de l'utilisation de ces délégations à la réunion suivante de notre conseil municipal.

Vous trouverez ces informations au chapitre "état des décisions". Ce sont donc les décisions que je prends en vertu des délégations qui m'ont été accordées par le conseil municipal.

Vous avez tous en mémoire les seuils de marchés de services et de fournitures, 207.000 € et 5.880.000 € pour les marchés de travaux. Je ne vous propose pas d'aller jusqu'à 5.880.000 € mais de rester à 1.000.000 €.

Je le précise à toutes fins utiles, ces délégations sont importantes parce qu'elles permettent de pouvoir fonctionner sinon il faudrait réunir le conseil municipal quasiment toutes les semaines ce qui serait un peu compliqué pour un certain nombre d'entre vous. Il est précisé dans les articles 2, 3 et suivants que les modalités d'utilisation de ces délégations sont strictement identiques, sauf les seuils des marchés.

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire et de ses adjoints ainsi que son procès-verbal en date du 28 mars 2014 installant le conseil municipal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans la limite de 1500 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans la limite de 4 millions d'euros (par emprunt), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés de fournitures courantes et de services dont le montant ne dépasse pas le seuil de procédure formalisée fixé par décret et jusqu'à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 million d'euros.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- en première instance
- en appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- en procédure d'urgence devant le Tribunal administratif
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits »
- pour se porter partie civile au nom de la commune

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros hors taxe par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000 euros.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 1 million d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 et du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à déléguer la signature des décisions visées à l'article 1er aux adjoints délégués.

Article 4 : Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment.

Article 5 : Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte, à chaque réunion obligatoire du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 6 : En cas d'empêchement du Maire, toutes ces délégations reviendront à la 1ère adjointe au Maire.

Monsieur DELPORTE

Monsieur le Maire, le 4 avril 2008, dans le premier conseil municipal de la précédente mandature, nous avons pratiquement la même délibération et au 11°, il était dit « de fixer les rémunérations et régler les frais des honoraires des avocats, notaires, avoués et expert ». J'avais fait

remarquer à l'époque que les honoraires de beaucoup de ces professions, qui sont des professions libérales, sont libres. Vous m'aviez répondu « ce qui m'amuse Monsieur DELPORTE c'est que nous avons eu la même remarque. En effet, face à ces spécialistes, ce n'est pas le client qui fixe le prix. » Vous aviez dit que malgré l'intérêt de la remarque, sur le fond, je propose de modifier le texte et de faire en sorte qu'on paierait les rémunérations mais que nous ne les fixerions pas. Je retrouve exactement le même 11° aujourd'hui.

Monsieur THIBERGE

Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, et nonobstant la grande qualité des vos archives, il est vrai que les avocats fixent librement leur rémunération. C'est une négociation que nous avons avec les avocats qui travaillent pour la ville. Les notaires, en dehors des tarifs fixés par la loi, peuvent avoir des missions de conseil dont ils fixent librement le montant, libre à nous d'accepter ou de ne pas accepter. En ce qui concerne les huissiers de justice, il y a des honoraires qui sont fixés par les textes, mais il y a des missions, je pense en particulier au recouvrement, qui peuvent être librement fixées entre le client et l'huissier de justice. Quant aux experts, leur tarif n'est pas précisé la plupart du temps, sauf les experts judiciaires.

Ce que je disais, il y a 6 ans, n'était pas tout à fait exact. La preuve nous ne l'avons pas mis en place. Je parle quelquefois de textes qui sont robustes. Pour moi, un texte robuste est un texte qui fait ses preuves. Je constate, sauf dans le détail, que l'article L 2122-22 a été appliqué en 2001, en 1995 et en 1989. La robustesse de ces délégations existe. La preuve, nous avons vécu 6 ans avec et nous avons bien vu que dans l'action quotidienne, cela fonctionnait bien.

La proposition est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 avril 2014

Et de l'affichage le : 18 avril 2014

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 17 avril 2014

2. 2014/23 - DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Monsieur THIBERGE

Cette commission est représentante de la diversité de notre conseil municipal. Je propose donc au groupe de l'opposition de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

La commission d'appel d'offres est chargée de l'ouverture des plis, de l'agrément des candidats aux appels d'offres et du choix des attributaires.

Conformément à l'article 22 I du Code des Marchés Publics, dans les communes de 3500 habitants et plus, les commissions d'appels d'offres sont composées :

→ du Maire ou de son représentant, Président

→ de 5 membres du conseil municipal titulaires et 5 suppléants

Ces membres doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A ce titre, le conseil municipal est invité à déposer une liste unique de candidats par sensibilité. Ces listes pourront comprendre plus ou moins de noms que de représentants nécessaires.

Le vote devra avoir lieu sans panachage ni vote préférentiel.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Titulaires : Monsieur PEREIRA, Monsieur MALINVERNO, Monsieur GUINET, Madame BOITÉ et Monsieur ALCANIZ.

Suppléants : Madame PONTNONE, Madame GUEURET, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur FRADIN et Monsieur MALLARD.

Le conseil municipal prend acte que Monsieur LAVIALLE est le représentant du Maire au sein de la commission d'appel d'offres.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

3. 2014/24 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur THIBERGE

Nous avons déjà un règlement intérieur mais notre assemblée doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Je vous propose de prendre un peu de temps pour regarder précisément ce règlement intérieur.

D'ores et déjà, s'agissant des commissions permanentes, il est nécessaire pour nous de les constituer assez rapidement si nous voulons que les prochaines délibérations soient examinées dans lesdites commissions. Le dispositif va quelque peu évoluer.

Il est proposé de créer trois commissions permanentes et une quatrième commission. Chacune et chacun des élus seront représentés, soit dans les commissions, soit au centre communal d'action sociale qui est un établissement public autonome. Il est un peu la commission pour les affaires liées à la solidarité, à la santé et à la situation de handicap.

Les commissions sont la commission n°1 : éducation, sports, culture, vie associative et éducation populaire ; la commission n°2 : jeunesse, petite enfance, égalité femme-homme, relations internationales, prévention ; la commission n°3 : développement durable, aménagement et développement économique.

A ces trois commissions, s'ajouterait une quatrième commission, qui ne se réunirait pas forcément tous les mois, la commission n°4 : finances et ressources internes.

L'idée est que la commission des finances et des ressources internes se réunisse avant les grands moments budgétaires. C'est-à-dire au moment de la préparation du budget, avant les orientations budgétaires, avant le compte administratif. On ne serait toutefois pas obligé d'y voir toutes les cautions et les garanties d'emprunt. Je propose que les élus puissent se répartir dans les trois commissions permanentes. La commission n°4 sera composée d'élus qui seront adhérents à deux commissions.

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Aux termes de l'article L 2121-22 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres. »

Le Maire est président de droit de ces commissions. Lors de leur première réunion, il conviendra de désigner au sein de chacune des commissions un vice-président qui aura pour mission de convoquer les membres et de présider celle-ci en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir pour la durée du mandat quatre commissions permanentes ainsi dénommées :

- Commission n°1 : éducation, sports, culture, vie associative et éducation populaire*
- Commission n°2 : jeunesse, petite enfance, égalité femme-homme, relations internationales, prévention*
- Commission n°3 : développement durable, aménagement et développement économique*
- Commission n°4 : finances et ressources internes*

De plus, le conseil est invité à désigner en leur sein les membres participant à chacune de ces commissions.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désignes les représentants au sein des commissions ci-dessus.*

Monsieur MALLARD

Si j'ai bien compris, Monsieur le Maire, vous supprimez les commissions générales que nous avons sur les finances.

Monsieur THIBERGE

Nous ferons des commissions générales si besoin. Vu le succès de fréquentation de ces commissions, sur tous les rangs d'ailleurs, il nous a semblé qu'il était mieux d'avoir un dispositif plus permanent.

Monsieur MALLARD

C'est bien de préciser sur tous les rangs. Il est vrai que nous n'étions pas nombreux non plus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne les représentants au sein des commissions ci-dessous :*

Commission n°1 : éducation, sports, culture, vie associative et éducation populaire

Madame BAUDAT-SLIMANI, Monsieur CHÉNEAU, Madame GUEURET, Madame FRANCOIS, Monsieur BAZOUNGOULA, Madame PERDEREAU, Madame TISSERAND et Monsieur BREUILLÉ.

Commission n°2 : jeunesse, petite enfance, égalité femme-homme, relations internationales, prévention

Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur DE LA FOURNIERE, Madame BLANCHET, Madame LAILHEUGUE, Monsieur BOUAYADINE, Madame JALLET, Madame GIRARD, Monsieur DELPORTE et Monsieur ALCANIZ.

Commission n°3 : développement durable, aménagement et développement économique

Monsieur MALINVERNO, Monsieur FRADIN, Monsieur GUINET, Monsieur MIRASCALVO, Madame BOITÉ, Monsieur LAVIALLE, Monsieur PEREIRA, Monsieur MALLARD, Madame DULONG et Madame GAUTHIER.

Commission n° 4 : finances et ressources internes

Monsieur LAVIALLE, Monsieur PEREIRA, Monsieur LALANDE, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur DELPORTE et Monsieur ALCANIZ.

Monsieur THIBERGE

Nous ferons au moins cette modification dans notre règlement intérieur, et je vous invite à lire notre règlement intérieur in extenso et éventuellement à nous en parler.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 mai 2014

de l'affichage le 6 juin 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juin 2014

4. 2014/25 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Le fonctionnement des CCAS est régi par un ensemble de règles codifiées et de textes de nature réglementaire, notamment le décret du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 articles 1 à 15, ainsi que l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et les articles R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le décret du 4 janvier 2000 stipule notamment que le conseil d'administration du CCAS comprend :

- le Maire, Président de droit
- un nombre égal au maximum de 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire issus de la société civile parmi les 4 catégories d'associations suivantes :
- les associations de personnes âgées et de retraités
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite précédemment indiquée.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit :

- le Maire, Président de droit
- 5 membres élus au sein du conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire

L'élection des membres du conseil municipal doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame PONTNONE, Monsieur DE LA FOURNIERE, Monsieur RUFFIOT-MONNIER, Madame HUROT et Madame TISSERAND comme membres issus du conseil municipal.

- prend acte que Monsieur le Maire est président de droit

- prend acte que 5 membres seront nommés par le maire en plus des 5 membres du conseil municipal

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014</p>

5. 2014/26 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Il est demandé au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

Vu l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur THIBERGE

Je vous propose que ces représentants puissent être représentatifs de la diversité de notre conseil municipal et qu'un représentant de l'opposition municipale siège au SIRCO.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Titulaires : Monsieur THIBERGE, Madame BAUDAT-SLIMANI, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur DE LA FOURNIERE et Madame DULONG.

Suppléants : Madame GUEURET, Madame HUROT, Monsieur FRADIN, Monsieur MIRAS-CALVO et Monsieur ALCANIZ.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

6. 2014/27 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE DE L'EAU DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Par délibération du conseil municipal de Saint-Jean de Bray en date du 20 mai 2011, le conseil a adopté les statuts de la régie de l'eau qui déterminent l'organisation administrative et financière de celle-ci.

L'article 6.1 de ces statuts portant sur la composition du conseil d'exploitation de la régie prévoit actuellement que le conseil est composé de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants se répartissant en deux collèges :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil municipal*
- 2 membres titulaires désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers.*

Compte tenu des enjeux à venir sur la qualité du service, le prix et les investissements, il apparaît nécessaire d'ouvrir plus largement le conseil d'exploitation à la participation citoyenne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de modifier le nombre de membres désignés parmi les usagers et de le porter à 4 titulaires, le nombre de membres issus du conseil municipal restant le même.

Le nombre total de membres composant le conseil d'exploitation serait désormais de neuf.

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier l'article 6.1 des statuts de la régie de l'eau et de porter à 4 le nombre de représentants des usagers.*

Monsieur DELPORTE

Monsieur le Maire, je ne vous étonnerai pas si je vous rappelle que jusqu'à présent j'ai toujours été contre ce passage en force de la régie de l'eau dans la mesure où vous n'avez pas voulu à l'époque remettre en concurrence des sociétés spécialisées et la régie de l'eau, d'ailleurs. Nous aurions pu au

moins comparer les prix et certainement obtenir ce qui s'est fait dans beaucoup de villes de France, c'est-à-dire une diminution très importante du prix du m³ d'eau. Quand bien même vous me diriez que le m³ n'était pas très cher à Saint-Jean de Braye, partout où il y a eu une remise en concurrence, les prix ont baissé. A ce titre et à titre personnel, je le dis bien, je m'abstiendrai pour cette délibération.

Monsieur THIBERGE

Merci. Je vais vous répondre. Si vous persévérez, il se trouve que je suis aussi persévérant. Je ne suis absolument pas d'accord avec vos propos, je vous l'ai dit depuis un certain nombre de mois.

Premièrement, vous savez que le prix de l'eau, je parle de l'eau potable, je ne parle pas de l'assainissement qui est fixé par le conseil d'agglomération est fixé sur une part fixe et une part variable. La part fixe est l'abonnement qui était fixé à un peu plus de 40 €. Il était d'ailleurs fixé par vos soins. C'était l'abonnement le plus élevé des communes de l'agglomération quand on compare les grandes communes c'est-à-dire Orléans, Olivet, Fleury-les-Aubrais, Saran, Saint Jean de la Ruelle, La Chapelle-Saint-Mesmin. C'est extrêmement injuste, car si vous prenez deux compteurs d'eau dont un va consommer 30 m³ par an et un autre 200 m³, ils vont payer le même coût fixe. Nous avons donc jugé et nous avons décidé qu'il était important de baisser le prix de l'abonnement. Il a diminué de 3 € au 1^{er} janvier 2012 et de 10 € au 1^{er} janvier 2014. Cela veut dire qu'une famille qui consomme 100 m³ en 2014 et 100 m³ en 2011, va payer, en 2014, 13 € de moins qu'en 2011. Le service et la qualité de service sont les mêmes. Les abraysiens le reconnaissent et nous l'ont beaucoup dit. La qualité de service n'est pas la même entre le service public et le service qui était délégué au privé. 13 € c'est un bon début.

Je vous l'ai dit depuis le début, nous avons besoin d'investir sur l'eau potable. Il faut avoir une usine de décarbonation pour faire diminuer le taux de calcaire dans l'eau. Comme chacun sait, le calcaire se mesure en degré français. Nous sommes aujourd'hui à Saint-Jean de Braye avec une eau dure à 33 degrés français. Il est donc pour nous extrêmement important de pouvoir faire diminuer cette eau excellente que nous buvons ce soir. Elle est excellente sur ses critères bactériologiques, chimiques mais elle n'est pas bonne pour les machines. C'est la réalité. Quand vous prenez des eaux vendues dans le commerce, si vous regardez la teneur en calcaire, prenez des eaux comme Hépar, Evian, Volvic, vous avez des taux de calcaire qui sont largement supérieurs au taux de calcaire que nous avons. C'est d'ailleurs pour cela que nous les appelons des eaux minérales.

Monsieur DELPORTE n'allume pas son micro.

Monsieur THIBERGE

L'essentiel est que cette eau est excellente pour nous. Elle n'est toutefois effectivement pas très bonne pour les machines. Nous avons des investissements à faire et notamment pour remettre en état nos châteaux d'eau. Il faut le dire, les années de service de l'eau gérée par le privé n'ont pas amélioré le réseau de l'eau. Je le dis très clairement. Lorsque nous avons pris en charge le service de l'eau, nous l'avons dit sur ces bancs à de nombreuses reprises, nous avons pu constater combien nous avons fait beaucoup de travail. J'ai un exemple tout bête. Normalement, quand on gère un réseau de l'eau, il faut pouvoir actionner toutes les vannes au moins une fois par an. Nous avons eu beaucoup de casse dans les six premiers mois car nous nous sommes rendu compte que beaucoup de vannes n'avaient pas été actionnées depuis extrêmement longtemps.

Sur le relevé des compteurs, l'estimation des factures d'eau représentait environ 30 et 35 % des factures. Cela veut dire que les agents de la SAUR ne passaient pas voir les gens. Ils passaient en journée et si les gens n'étaient pas là, ils estimaient. Certaines personnes avaient une estimation depuis des années. Ils avaient donc une consommation qui ne correspondait pas du tout à la réalité. Aujourd'hui, nous avons vu cela lors du dernier conseil d'exploitation, le nombre de compteurs qui n'a pas été visité une fois depuis 2012 est inférieur à 30 compteurs. Je crois que cela représente 25 compteurs sur les 5200 que compte la commune. Ce service-là c'est parce que c'est un service public que nous pouvons l'assurer.

Ce service public est aussi beaucoup plus économe que le service privé. Nous avons dégagé, sur l'exercice 2012, 600.000 € d'excédents pour investir et sur l'exercice 2013, 400.000 € d'excédents. C'est cela la réalité des chiffres. Nous verrons le compte financier que nous voterons avant fin juin, comme de coutume. Vous verrez que ces chiffres apparaissent très clairement dans les comptes financiers du budget annexe de l'eau. C'est une réalité. Vous pouvez nous comparer à Olivet si vous voulez mais regardez le prix de l'eau payé à Olivet et regardez celui de Saint-Jean de Braye, puis faites

la comparaison avec l'ensemble des communes. Avec Saran, nous nous tenons à quelques centimes. Mais nous avons, parmi les grandes villes, l'eau la moins chère. C'est pour nous quelque chose qui est très bien.

Monsieur DELPORTE

Vous avez parlé du prix de l'abonnement de la part fixe. Il est certain que c'est facile de baisser le prix de l'abonnement. Il faut savoir que dans les contrats d'affermage précédents, des contrats de 12 ans, dans les clauses, il y avait le remplacement de l'intégralité des compteurs sur les 12 ans. Bien sûr le remplacement des compteurs coûtant de l'argent, cela se répercute sur le prix de l'abonnement. Maintenant, je vous citerai un autre exemple dans l'agglomération, d'une ville en régie qui est Saint-Cyr-en-Val. A Saint-Cyr-en-Val, le prix de l'abonnement était, autant que je me souviens, à 11 €, quand nous étions à 36,70 € HT. Il était à 11 € mais les compteurs avaient 40 ans. Tout le monde sait qu'un compteur qui a 40 ans, est un compteur très ancien et qui compte beaucoup moins bien. C'est très avantageux pour le client mais pas pour la collectivité. Un compteur, passé 15 ans d'âge, commence à faire des rabais importants pour l'abonné. C'est cela qui explique que le prix de l'abonnement était élevé à Saint-Jean de Braye et moins élevé ailleurs. En ce qui concerne le prix de l'eau, quand bien même nous étions sur des prix assez bas, je suis certain que nous aurions pu, en relançant une mise en concurrence, avoir des tarifs beaucoup moins élevés sur le prix du m³.

Monsieur THIBERGE

La régie de l'eau est partie sur une optique de changer les compteurs tous les 10 – 12 ans. C'est ce que nous faisons. Nous le faisons d'autant mieux qu'à chaque fois que nous changeons de compteur aujourd'hui, nous installons des compteurs avec télé relève, en particulier pour les endroits inaccessibles. Les agents passent avec un boîtier dans la rue et le système permet que la relève s'effectue automatiquement. C'est plus rapide, cela coûte moins d'heures de travail, et en plus c'est précis.

Quand je disais que la SAUR c'était 35 % de factures qui étaient estimées tous les ans, je veux dire que le travail du privé c'est de gagner de l'argent, c'est noble et c'est sa mission. Personnellement, je ne parle pas, et la majorité de ce conseil municipal ne parle pas, de gagner de l'argent sur le service public. Nous disons que ce qui nous intéresse c'est la qualité de service. Quand la SAUR faisait les relèves, elle embauchait des intérimaires, c'est comme cela que ça se passe. Je dis la SAUR mais je suis à peu près sûr que les autres font exactement la même chose. Ils embauchent des intérimaires qui ne connaissent pas le système, qui ne connaissent pas Saint-Jean de Braye, les compteurs et les spécificités. Cela s'effectuait donc sur 8 semaines. C'est au moins ce que la SAUR nous facturait et ce qu'elle déclarait dans le rapport annuel. Nous sommes descendus à 6 semaines l'an dernier. Notre souhait est encore d'accélérer et de réduire ce délai. Pour nous, c'est très important.

Vous ne pouvez pas rayer d'un trait de plume la qualité du service. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a que le prix qui compte. Le prix compte beaucoup mais aujourd'hui le prix de l'eau est de 1 € le m³, cela veut dire 1 € pour 1000 l. Je ne parle pas de l'abonnement du téléphone portable, de l'abonnement à votre télévision satellite préférée, 1 € pour 1000 l d'eau. C'est cela la réalité aujourd'hui à Saint-Jean de Braye. Je veux bien que nous débattions sans fin, et nous continuerons, car vous savez que je suis opiniâtre là-dessus, mais c'est 1 € pour 1000 l d'eau ! Quand on voit les dépenses de nos concitoyens, et nous les voyons beaucoup, car ils ont malheureusement des difficultés économiques, et quand on regarde les postes sur lesquels les gens ont du mal à payer c'est d'abord sur l'électricité et le gaz compte tenu des montants en jeu. C'est toutefois moins souvent sur l'eau parce que l'eau à Saint-Jean de Braye n'est pas une denrée chère, puisqu'elle est à 1 € pour 1000 l. Il y a des gens qui sortent des supermarchés avec des caddies pleins de bouteilles d'eau, pour les gens qui peuvent se le permettre cela m'est égal, mais il est important aussi quand vous achetez une bouteille d'eau de savoir combien coûtent les 1,5 l. Nous, nous sommes à 1 € les 1000 l d'eau. Merci de ce rappel historique qui appelle, de ma part, un rappel non moins historique.

Monsieur MALLARD

J'ai lu dans un quotidien que la compétence de l'eau pourrait être transférée à l'AggLO dans quelques années. Est-ce que cela va se faire ou pas ? Comment allons-nous transférer l'eau de Saint-Jean de Braye à l'AggLO ?

Monsieur THIBERGE

C'est la volonté du président de l'agglomération. Entre une volonté et une réalité il y a un peu de travail à faire. L'avenir nous le dira et nous verrons. Je suis un peu inquiet quand je vois que l'AggLO a été incapable de mettre en place le paiement mensuel sur l'assainissement en disant qu'il y avait des problèmes techniques. Nous, dès que nous avons pris l'eau en charge, nous avons tout de suite mis en place la mensualisation. Cela ne nous a posé aucun problème technique. Or, cela fait 10 ans que l'AggLO nous dit qu'elle ne peut pas la mettre en place. Pourtant la facture d'assainissement est une facture beaucoup plus importante que celle de l'eau, car ce qui coûte cher dans l'eau, ce n'est pas l'eau potable mais l'assainissement. Nous verrons donc comment cela va se faire, si cela se fait. En tout cas le président de l'agglomération a clairement dit que c'était son souhait. Nous verrons les évolutions et nous verrons dans les années à venir, comment les choses se mettront en place. Il y aura d'ailleurs beaucoup d'évolutions dans les années à venir, contraintes ou forcées.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ).

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014</p>

7. 2014/28 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE L'EAU

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 23 octobre 2010, le conseil municipal de la ville de Saint-Jean de Braye a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une gestion en régie du service public de distribution d'eau potable à compter du 1er janvier 2012.

Une régie dotée de la simple autonomie financière nommée « Régie des eaux de Saint-Jean de Braye » a ainsi été instituée, ayant pour objet l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

Les statuts de la régie modifiés par délibération du 11 avril 2014 prévoient désormais que le conseil d'exploitation est composé de neuf membres titulaires et neuf membres suppléants.

5 titulaires et 5 suppléants sont issus du conseil municipal et quatre titulaires sont choisis parmi les usagers de la régie ou leurs représentants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres de l'opposition ont été invités à présenter la candidature d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 5 titulaires et 5 suppléants

- de prendre acte que 4 membres du conseil d'exploitation seront choisis parmi les usagers de la régie ou leurs représentants en plus des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal

Les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie sont élus pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat municipal.

Monsieur THIBERGE

Je sais que les membres de l'opposition n'ont pas voulu y siéger pendant le mandat précédent, en avançant l'argument, que je n'ai jamais compris, que vous étiez contre donc que vous ne vouliez pas y travailler. Comme vous étiez présent dans les autres structures, je ne comprenais pas votre argument. Je vous fais toutefois de nouveau cette proposition.

Monsieur DELPORTE

Nous proposons Monsieur ALCANIZ en titulaire et Monsieur MALLARD en suppléant.

Monsieur THIBERGE

Je vois qu'il y a des évolutions.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur DELPORTE), la proposition est adoptée et le conseil municipal désigne :

Titulaires : Monsieur THIBERGE, Madame BOITÉ, Monsieur MALINVERNO, Monsieur LAVIALLE et Monsieur ALCANIZ.

Suppléants : Madame PERDEREAU, Monsieur GUINET, Madame PONTTHONNE, Madame GUEURET et Monsieur MALLARD.

- prend acte que 4 membres du conseil d'exploitation seront choisis parmi les usagers de la régie ou leurs représentants en plus des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal

Les membres du conseil d'exploitation de la régie sont élus pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat municipal.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014</p>

8. 2014/29 - REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU SECTEUR SCOLAIRE (SIVOM SCOLAIRE)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion des installations sportives des collèges Pierre de Coubertin et Antoine de Saint Exupéry à Saint-Jean de Braye et du collège Pierre Mendès France à Chécy.

Il réalise des études et tous travaux de construction, toutes opérations d'aménagement pour les d'équipements sportifs existants en direction des collégiens.

Il assure aussi la gestion technique, la surveillance et le contrôle des équipements sportifs et entretien du matériel ainsi que la gestion administrative des opérations liées au fonctionnement du SIVOM.

Conformément à l'article 3 des statuts du SIVOM, le syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune sera représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires plus un délégué supplémentaire par tranche de 2000 habitants, étant précisé que le chiffre de la population retenu sera celui du dernier recensement général ou complémentaire.

Il convient donc de désigner 10 représentants du conseil municipal sans distinction de titulaire et suppléant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les représentants du conseil municipal au sein du SIVOM scolaire.

Monsieur THIBERGE

Ce mandat sera décisif pour le SIVOM scolaire car dans les statuts, la fin du SIVOM est prévue en 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 33 voix pour, le conseil municipal désigne : Monsieur THIBERGE, Madame BAUDAT-SLIMANI, Monsieur CHÉNEAU, Madame GUEURET, Madame HANNE, Monsieur PEREIRA, Monsieur MIRAS-CALVO, Monsieur LALANDE, Monsieur DELPORTE, Madame TISSERAND.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

9. 2014/30 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES CONSEILS D'ÉCOLE

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Le conseil municipal est invité à désigner un membre siégeant au sein de chacun des conseils d'école.

Madame TISSERAND

Je suis étonnée qu'un directeur d'école fasse partie d'un conseil d'une autre école. Est-ce qu'il sera assez neutre par rapport à son école ?

Monsieur THIBERGE

Madame TISSERAND, ce que vous dites est très injurieux. Je trouve extrêmement déplacé de penser que Monsieur DE LA FOURNIERE ne pourrait pas faire la part de choses entre son mandat municipal et ses fonctions de fonctionnaire d'état.

Madame TISSERAND

Vous m'avez mal compris.

Monsieur THIBERGE

J'ai très bien compris ce que vous voulez insinuer.

Madame TISSERAND

Non, non.

Monsieur THIBERGE

Madame, ces insinuations, je vous le dis très précisément, ce n'est pas du tout la manière dont nous souhaitons travailler.

Madame TISSERAND

Ce n'est pas cela Monsieur le Maire.

Monsieur THIBERGE

Madame TISSERAND vous n'avez plus la parole. Je vous le dis très clairement, nous avons toujours été respectueux des uns et des autres, et ce que vous dites n'est absolument pas respectueux parce que vous suspectez Monsieur DE LA FOURNIERE de je ne sais quoi.

Madame TISSERAND

Pas du tout.

Monsieur THIBERGE

Sachez que Monsieur DE LA FOURNIERE, depuis 6 ans, a œuvré pour le bien de la commune dans ses fonctions de conseiller municipal et même d'adjoint au maire. Il a été celui qui a porté la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. C'est lui qui anime aujourd'hui le comité de suivi avec les directeurs d'école, les représentants des parents d'élèves, les représentants des associations qui travaillent avec nous. Il a, pendant 6 années, été remarquable de distinction entre ses fonctions professionnelles et ses fonctions d' élu. Ce que vous insinuez me paraît très dommage. On peut tout insinuer, on peut insinuer plein de choses. Je pense que Monsieur DE LA FOURNIERE n'a jamais été pris en défaut parce qu'il n'y avait aucun défaut de ce point de vue là, et pourtant Dieu sait s'il en a des défauts ! Monsieur DE LA FOURNIERE sera représentant de la commune dans un conseil d'école.

Madame TISSERAND

Je suis désolée si mes propos vous ont choqué ou Monsieur DE LA FOURNIERE. Ce n'est absolument pas une insinuation parce que je sais très bien le travail qu'a fait Monsieur DE LA FOURNIERE dans son école Jacques Prévert en tant que directeur. Il s'est toujours battu pour son école. Je le sais puisque lorsque j'étais adjointe aux affaires scolaires, nous nous sommes côtoyés. Je sais donc très bien le travail qu'il a fait dans son école et son travail aussi en tant qu' élu. Ce n'est pas du tout cela que j'ai voulu dire. Ce que je voulais dire c'est : pourquoi n'est-il pas dans son école Jacques Prévert, puisqu'il la connaît parfaitement plutôt qu'un autre élu ? Est-ce une demande de la part de Monsieur DE LA FOURNIERE, justement de ne pas avoir voulu être dans sa propre école et de prendre une autre école. Je n'ai rien voulu insinuer, Monsieur le Maire vous me connaissez. Je n'ai jamais voulu faire des insinuations sur n'importe quel élu de la majorité. J'ai un respect pour tous les élus. Est-ce que c'est un vœu de la part de Monsieur DE LA FOURNIERE de ne pas être dans sa propre école ?

Monsieur THIBERGE

Ecoutez, vous pouvez peut-être savoir, compte tenu des responsabilités que vous avez exercées, que le directeur d'école préside et dirige le conseil d'école. Il ne peut pas être à la fois président du conseil d'école et représentant de la ville dans le même conseil d'école. C'est assez basique.

Monsieur MALLARD

Je ne comprends pas votre attitude sur ce point. Je pense que vous n'avez pas laissé terminer Madame TISSERAND. Je connais bien Madame TISSERAND et Monsieur DE LA FOURNIERE, il n'y avait pas une attaque personnelle. Elle essayait de comprendre pourquoi. Je ne comprends pas votre attitude de l'attaquer ainsi.

Monsieur le Maire, j'ai la parole pour l'instant, je la garde. Je ne pense pas qu'elle ait voulu attaquer Monsieur DE LA FOURNIERE ou avoir des propos malveillants. Ce n'est pas cela qu'elle a voulu dire, elle s'est posé une question. Elle vous pose une question, à vous d'y répondre, mais il n'y a pas besoin d'y répondre ainsi.

Monsieur THIBERGE

Monsieur MALLARD, les mots en français ont un sens.

Monsieur MALLARD

Je sais bien mais des fois...

Monsieur THIBERGE

Je suis très sourcilieux sur le respect des gens. Quand Madame TISSERAND, en posant la question, sous-entend que Monsieur DE LA FOURNIERE ne serait pas capable de prendre du recul, elle a parlé de recul entre les fonctions de directeur et de représentants de la ville, excusez-moi, je ne pense pas que cela soit extrêmement respectueux.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 32 voix pour et 6 abstentions (Mesdames DULONG, GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ), le conseil municipal désigne les représentants suivants :

Groupe scolaire Jacques Prévert :	Monsieur CHÉNEAU
Groupe scolaire Anne Frank :	Madame BAUDAT-SLIMANI
Groupe scolaire Louis Gallouédec :	Monsieur THIBERGE
Ecole élémentaire Jean Zay :	Monsieur THIBERGE
Ecole Paul Langevin élémentaire :	Monsieur DE LA FOURNIERE
Ecole Paul Langevin maternelle :	Monsieur DE LA FOURNIERE
Ecole Louise Michel élémentaire :	Madame BAUDAT-SLIMANI
Ecole Louise Michel maternelle :	Madame BAUDAT-SLIMANI
Ecole Courtil Loison maternelle :	Monsieur THIBERGE
Ecole Château Foucher maternelle :	Monsieur DE LA FOURNIERE
Ecole Louis Petit élémentaire :	Monsieur CHÉNEAU
Ecole Louis Petit maternelle :	Monsieur CHÉNEAU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

10. 2014/31 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Conformément à la demande du collège Pierre de Coubertin, le conseil municipal est invité à désigner un membre pour siéger au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant.

Monsieur DELPORTE

J'ai comparé avec la délibération de 2008 et pour le collège Pierre de Coubertin, il avait été demandé 3 membres titulaires du conseil municipal et 3 membres suppléants, pourquoi revient-on seulement à 1 et sans suppléant ?

Monsieur THIBERGE

Les compositions des conseils administration sont fixées par le code de l'éducation. Cela a été modifié par l'article 60 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013. Parmi les membres de droit ou désignés, il y a 2 représentants de la commune siége de l'établissement ou dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de la commune siége et un représentant de l'EPCI. Ce

sera le cas, parce que nous aurons un représentant du SIVOM scolaire et un représentant de la commune.

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND, Messieurs MALLARD et ALCANIZ), le conseil municipal désigne Madame HANNE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014
de l'affichage le 18 avril 2014
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2017

11. 2014/32 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COLLÈGE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Conformément à la demande du collège Antoine de Saint-Exupéry, le conseil municipal est invité à désigner un membre pour siéger au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant.

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND, Messieurs MALLARD et ALCANIZ), le conseil municipal désigne Monsieur PEREIRA.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014
de l'affichage le 18 avril 2014
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

Monsieur DELPORTE

Indépendamment des membres au conseil d'administration, j'ai vu qu'en 2008 nous avons désigné des membres pour la commission d'hygiène et de sécurité et pour le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Monsieur THIBERGE

Votre grande expérience des affaires municipales m'autorise à vous dire qu'en fait, le CHSCT et le CESC sont des institutions qui existent toujours au sein des établissements scolaires mais les représentants sont désignés au sein même du conseil d'administration. Cela se fera lors de la première réunion d'installation, après le renouvellement de septembre. Le conseil d'administration désignera en son sein les membres qui participeront à ces commissions.

12. 2014/33 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU LYCÉE JACQUES MONOD

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Conformément à la demande du lycée Jacques Monod, le conseil municipal est invité à désigner un membre pour siéger au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant.

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND, Messieurs MALLARD et ALCANIZ), le conseil municipal désigne Madame GUEURET.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

13. 2014/34 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU LYCÉE PROFESSIONNEL HENRI GAUDIER BRZESKA

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Conformément à la demande du lycée, le conseil municipal est invité à désigner 1 membre pour siéger au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant.

Monsieur THIBERGE

Nous avons des liens étroits avec le lycée. Je discutais, hier midi avec l'ancien adjoint du lycée qui est maintenant proviseur dans un autre établissement. Nous nous rappelons combien nous avons un travail intéressant entre la ville et le lycée Gaudier Brzeska : accueil de stagiaires, terrains pour travailler. Nous proposons également aux jeunes de BAC PRO d'apprendre à faire des murs.

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND, Messieurs MALLARD et ALCANIZ), le conseil municipal désigne Monsieur GUINET.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

14. 2014/35 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

A l'issue du renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'article 5 de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit qu'une Commission Consultative des Services Publics Locaux doit siéger dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été créée par délibération en date du 21 novembre 2003 avec son règlement intérieur.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie avec autonomie financière.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année :

- Les rapports établis par les délégataires de services publics. Sont actuellement concernés la distribution d'électricité, la distribution du gaz.*
- Le bilan d'activité des services dotés de l'autonomie financière*

Cette commission comprend :

- Le Maire, président de droit ou son représentant*
- Des membres du conseil municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle*
- Des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal*

La commission peut également sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile comme les représentants de comités de quartier.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat et comportera les membres suivant :

- le Président*
- 5 membres du conseil municipal*
- 3 représentants d'associations locales type loi 1901*

En ce qui concerne les associations locales type loi 1901, il est proposé de faire appel aux 3 associations suivantes :

- GEZI*
- UFC Que Choisir*
- UDAF*

Un représentant de chaque comité de quartier pourra participer aux travaux de commission.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 5 délégués du conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle*

Monsieur THIBERGE

Quel est le représentant de l'opposition dans cette commission ?

Monsieur DELPORTE

Monsieur DELPORTE.

Par 33 voix pour, le conseil municipal désigne dans le respect de la représentation proportionnelle : Monsieur MALINVERNO, Monsieur GUINET, Madame BOITÉ, Madame PERDEREAU et Monsieur DELPORTE. Le conseil municipal prend acte que Monsieur LAVIALLE est le représentant du Maire au sein de la commission.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

15. 2014/36 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DES HABITANTS (FSIH)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Le Fonds de Soutien aux Initiatives des Habitants a été créé pour faciliter l'émergence et la réalisation de projets portés par des habitants. Un comité de pilotage étudie les demandes.

Composé de représentants de services municipaux, de représentants d'institutions (Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, l'Unité Territoriale de Solidarité), d'habitants, mais aussi d'un élu municipal, il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la ville au Fonds de Soutien aux Initiatives des Habitants (FSIH).

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant du conseil municipal

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ), le conseil municipal désigne Madame GIRARD.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014
de l'affichage le 18 avril 2014
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

19. 2014/40 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUX INSTANCES DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE (AUAO)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise accompagne le développement de notre territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui la composent.

En tant que membre de droit de l'Agence, la commune doit y être représentée par son Maire ou celui qu'il délègue pour le représenter. Il convient donc aujourd'hui de désigner ce représentant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ), le conseil municipal désigne Monsieur MALINVERNO.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014
de l'affichage le 18 avril 2014
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

20. 2014/41 - DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE OMNISPORTS ET CULTURELLE (SMOC)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

La SMOC Générale a pour mission d'encourager et de soutenir les initiatives visant à développer la pratique des activités physiques et sportives des habitants de la commune pour les activités proposées par les sections suivantes :

*SMOC Aïkido Yoga,
SMOC Boxe's,
SMOC Badminton,
SMOC Bowling,
SMOC Canoë Kayak,
SMOC Cyclotourisme,*

SMOC Gymnastique Rythmique
SMOC Hand Ball,
SMOC Judo, Jujitsu Taïso,
SMOC Karaté,
SMOC Natation,
SMOC Quan Ki Do,
SMOC Randonnée Pédestre,
SMOC Taekoo - Taekwondo,
SMOC Tennis,
SMOC Tennis de Table,
SMOC Tir à l'Arc,
SMOC Arts Martiaux Chinois,
SMOC Course à pied.

Par convention passée avec la SMOC Générale, la ville soutient l'action menée par l'association et lui accorde des moyens financiers et matériels lui permettant de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés.

Conformément aux statuts de la SMOC, trois membres doivent être désignés parmi le conseil municipal pour siéger au comité directeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 3 représentants.

Monsieur DELPORTE

Monsieur le Maire, ne serait-il pas possible d'avoir un représentant de l'opposition dans ce genre de représentation ? Cela aurait été en effet intéressant.

Monsieur THIBERGE

Je vous remercie de votre remarque mais il n'y a que trois représentants pour la ville et nous avons choisi Monsieur CHÉNEAU, l'adjoint délégué aux sports, Madame GUEURET conseillère municipale déléguée aux sports et Monsieur BAZOUNGOULA, conseiller municipal délégué à la vie associative. Il y a là du sens peut-être, pour nous en tous cas, nonobstant l'intérêt que vous portez au sport. Si nous avions eu 5 représentants, les choses auraient bien sûr été différentes. Il faut que l'ensemble des conseillers ayant délégation puisse s'investir sur leur terrain d'intervention.

Monsieur CHÉNEAU

Nous pouvons proposer à Monsieur DELPORTE qu'en commission nous fassions un retour plus régulier sur les débats et les échanges que nous pouvons avoir au sein du comité directeur de la SMOC, notamment aborder les ordres du jour et faire un retour sur ce type de sujet.

Monsieur THIBERGE

Très bonne suggestion Monsieur CHÉNEAU, je vous en remercie.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 31 voix pour et 2 voix contre (Monsieur DELPORTE et Monsieur BREUILLÉ) le conseil municipal désigne 3 représentants qui siégeront au conseil d'administration de la SMOG Générale : Monsieur CHÉNEAU, Madame GUEURET et Monsieur BAZOUNGOULA.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014
de l'affichage le 18 avril 2014
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

21. 2014/42 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ARTS MUSIQUE ET LOISIRS (AML)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

L'association Arts Musique et Loisirs, dont le siège social est situé à Saint-Jean de Braye, a été créée en 1986. Elle est composée de deux sections : l'école de musique et de danse et l'harmonie. Les activités de l'association se traduisent par le développement de l'enseignement et de la pratique musicale et artistique, mais aussi par la sensibilisation dans les écoles, la participation à de nombreuses manifestations et des concerts.

Une convention a été signée avec AML le 1^{er} juillet 2013. La ville soutient l'action menée par l'association et lui accorde des moyens financiers et matériels lui permettant de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 3 représentants au sein du conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 3 représentants.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ), le conseil municipal désigne : Madame PERDEREAU, Monsieur BAZOUNGOULA et Madame GUEURET.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014
de l'affichage le 18 avril 2014
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

22. 2014/43 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION AMITIÉS ABRAYSIENNES SANS FRONTIÈRES (AASF)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Par convention, la ville a mandaté AASF aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités impliquées par les jumelages (March, Pfullendorf, Boussouma et Tuchow) et les relations avec les villes amies à l'exception de celles qui relèvent des seules décisions, responsabilité et représentation de la commune.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 3 représentants au sein du conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 3 représentants.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ), le conseil municipal désigne : Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur BOUAYADINE et Madame HUROT.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014</p>

23. 2014/44 - DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ABRAYSIENNE (ASCA)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

L'Association Socio Culturelle Abraysienne, ainsi que le centre social qu'elle pilote, participent à la dynamique d'animation, de développement local et de prévention, dans le cadre des conventions successives qui ont été approuvées.

Ces conventions prévoient entre autres les moyens financiers et matériels accordés par la ville, qui lui permettent de mener ses actions en fonction des orientations retenues.

Conformément aux statuts de l'ASCA, le conseil municipal est invité à désigner 3 représentants pour siéger au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 3 représentants.

Ce dispositif permet aux personnes les plus éloignées du monde du travail de retrouver un emploi et une situation professionnelle durable

Conformément aux statuts, il convient de désigner 2 représentants.

Par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ), le conseil municipal désigne : Monsieur LAVIALLE et Monsieur PEREIRA.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014</p>

26. 2014/47 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « DENIS PAPIN »

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Denis Papin » situé sur la commune, dont l'activité est notamment le conditionnement et l'emballage à façon, prévoit dans son fonctionnement un représentant du conseil municipal.

Conformément aux statuts, il convient de désigner 1 représentant à son conseil à la vie sociale.

Monsieur DELPORTE

Est-ce qu'il serait possible à l'opposition de désigner un représentant ?

Monsieur THIBERGE

Je voulais vous proposer Monsieur RUFFIOT-MONNIER, conseiller municipal délégué à la santé et aux personnes en situation de handicap. Je crois que c'est très important que la ville soit représentée par l'élu qui va être en charge de ces affaires.

Monsieur DELPORTE

De notre côté, nous proposons la candidature de Monsieur ALCANIZ.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

A l'issue du scrutin de ce vote, Monsieur RUFFIOT-MONNIER a obtenu 26 voix et Monsieur ALCANIZ a obtenu 7 voix.

Monsieur RUFFIOT-MONNIER est désigné représentant de la commune au conseil à la vie sociale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Denis Papin ».

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014
de l'affichage le 18 avril 2014
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

27. 2014/48 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) SERVI PEP 45

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail SERVI PEP 45 est géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Loiret.

L'activité de l'ESAT se développe autour de la restauration, la blanchisserie, l'entretien des sols, l'entretien et la création d'espaces verts et le conditionnement.

Des jeunes et des adultes en difficulté effectuent quotidiennement ces prestations, encadrés par des moniteurs.

Conformément aux textes, le conseil à la vie sociale de l'ESAT SERVI PEP 45 prévoit un représentant élu de la ville à chacune de ses réunions.

Il convient de désigner 1 représentant au sein de ce conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ), le conseil municipal désigne Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014
de l'affichage le 18 avril 2014
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

28. 2014/49 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE "LA DEVINIÈRE"

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

La Maison d'Accueil Spécialisée "La Devinière" reçoit 48 adultes polyhandicapés (40 internes et 8 externes). Les résidents pratiquent dans leur lieu de vie des activités de créations et de loisirs.

Le conseil à la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée "La Devinière" prévoit un représentant élu de la ville à chacune de ses réunions.

Conformément aux statuts, il convient de désigner 1 représentant au sein de ce conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ), le conseil municipal désigne Monsieur RUFFIOT-MONNIER.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

29. 2014/50 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES FAMILLES DE HANDICAPÉS (AEFH)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

L'Association d'Entraide des Familles de Handicapés (AEFH), "Le Petit Cormier", situé avenue de Verdun, accueille des personnes handicapées vieillissantes dont les parents, eux-mêmes âgés, éprouvent de plus en plus de difficultés à assurer leur prise en charge.

Cette association a récemment créé un conseil de la vie sociale et souhaite y intégrer un représentant du conseil municipal.

Il convient de désigner 1 représentant au sein de ce conseil

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ), le conseil municipal désigne Monsieur RUFFIOT-MONNIER.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

30. 2014/51 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'EHPAD RÉSIDENCE LES ECUREUILS

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

L'EHPAD Résidence Les Ecureuils de Saint-Jean de Braye dispose de 77 lits pouvant recevoir des personnes âgées mais aussi des personnes handicapées. Elle est gérée par le centre hospitalier régional d'Orléans.

Conformément aux statuts, il convient de désigner 1 représentant au sein du conseil d'établissement.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ), le conseil municipal désigne Monsieur DE LA FOURNIERE.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014</p>

31. 2014/052 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, aussi appelée « statut de l'élu », a fixé les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux et notamment le nouveau régime indemnitaire des élus locaux, en vigueur depuis le 30 mars 1992.

La « loi démocratie de proximité » n° 2002-276 du 27 février 2002 a modifié de nombreuses dispositions du statut de l'élu local

Cette loi prévoit une revalorisation des indemnités de fonctions des adjoints dans les communes. Leurs indemnités ne sont plus calculées en pourcentage de l'indemnité du maire mais en pourcentage de l'indice brut 1015. Le taux applicable à la ville de Saint-Jean de Braye se trouve dans la strate entre 10 000 et 19 999 habitants soit 27.5 %.

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures détermine la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires identique à celle des adjoints, à savoir la population totale.

Considérant que la commune de Saint-Jean de Braye compte 19 891 habitants et qu'elle est chef lieu de canton.

Conformément aux dispositions législatives, le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités aux élus locaux dans la limite de l'enveloppe fixée par la loi.

Pour Saint-Jean de Braye, cette enveloppe est de 11 879.55 € à compter du 28 mars 2014. Cette enveloppe mensuelle peut être majorée de 15 % pour les communes de chefs lieux de canton soit 13 661.48 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer au montant des indemnités brutes allouées aux maire et adjoints la majoration de 15 % admise pour les communes chefs lieux de canton, en vertu des dispositions des articles L 2123.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 123.2 du Code des Communes.

- d'indexer les indemnités des élus sur l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale

- de fixer à compter du 28 mars 2014 le montant des indemnités brutes mensuelles à verser comme suit :

Maire : 58,67 %, indice 1015 (soit 2 230,48 € brut au 29/03/2014)

Adjoints : 19,97 %, indice 1015 (soit 759 € brut au 29/03/2014)

Conseillers délégués : 6,58 %, indice 1015, (soit 250 € brut au 29/03/2014).

Monsieur MALLARD

Dans les indemnités des élus, il est écrit « reste à attribuer 600 € ». A qui sont ces 600 € ?

Monsieur THIBERGE

Ils ne sont pas attribuables. Nous avons la majoration de 15 % de chef de canton qui ne s'applique pas à toutes les indemnités. Donc, nous avons une première enveloppe de 11 879,55 € que nous pouvons majorer uniquement pour le maire et les adjoints. Et les 15 % ne s'appliquent pas sur cette première enveloppe. Les 15 % ne s'appliquent que sur les indemnités attribuées au maire et aux adjoints. Le système choisi qui est d'attribuer à tous les conseillers municipaux délégués, fait que comme les conseillers municipaux délégués ne sont pas éligibles à la majoration de 15 %, il reste l'enveloppe. Si vous aviez fait l'addition, vous auriez pu trouver une différence de 600 € qui représente la part qui n'est pas attribuée du fait de cette règle des 15 % qui ne s'applique qu'aux indemnités des maires et des adjoints. Ce sera une économie.

Madame TISSERAND

Dans le premier paragraphe, il est écrit "le nouveau régime indemnitaire des élus locaux", il faudrait peut-être ajouter « de la majorité ». Nous aussi, nous sommes des élus locaux et nous n'avons pas d'indemnité. Ne faudrait-il pas ajouter « de la majorité » ?

Monsieur THIBERGE

La loi n°92-103 du 3 février 1992, s'appelle loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. La loi démocratie de proximité a modifié de nombreuses dispositions du statut de l'élu local. Nous versons des indemnités aux élus locaux, ce n'est pas aux élus nationaux. Je vous confirme que vous avez une bonne lecture, seuls sont indemnisés les élus qui ont délégation du maire, donc le maire et ceux qui bénéficient d'une délégation du maire.

La proposition est adoptée par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, BREUILLÉ et ALCANIZ).

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014</p>

32. 2014-53 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. (cf article L2123-12 du CGCT modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 73).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les dispositions relatives au droit à la formation ne concernent pas les congrès, voyages d'étude et réunions auxquels l'élu participe en tant que représentant de la collectivité.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

la formation doit être financée dès lors qu'elle a été demandée et effectivement réalisée, la formation doit avoir été dispensée par un organisme ayant reçu un agrément par le Ministère de l'Intérieur.

La prise en charge comprend les éléments suivants :

*- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement et les frais de séjours (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement selon les dispositions du décret n° 90-437 du 28/05/1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain et ses arrêtés d'application.*

Compensation de la perte de revenus :

Si le congé de formation constitue un droit, il n'est pas rémunéré par l'employeur.

Ainsi la collectivité d'élection prend en charge la perte de revenus liés à la formation pour les élus salariés comme pour les non salariés dans la double limite de 18 jours (au lieu de 6 jours, depuis le 2 mars 2002) par élu, pour la durée du mandat, qui s'ajoutent aux autorisations d'absence, et d'une fois et demie le salaire horaire du SMIC (cf CGCT - art L 2123-14, L 3123-12, L 4135-12).

Cette limite ne concerne que les obligations financières faites aux employeurs d'accorder aux élus ce temps à la formation. L'employeur peut donc accorder davantage de jours.

L'élu doit justifier auprès de la collectivité d'élection qu'il a subi une perte de revenus du fait de son droit à la formation (cf CGCT - art R 2123-14, R 3123-11 et R 4135-11).

*Le montant total des dépenses liées à la formation (formation et perte de revenus) est plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction **susceptibles d'être allouées** par la collectivité à ses élus (cf CGCT - art L 2123-14, L 3123-12, L 4135-12), soit **28 511 €**.*

Il est proposé au conseil municipal :

*- d'inscrire au budget 720 B nature 6535 la somme de **12 000 €** à affecter aux formations choisies par les élus. Sur cette ligne seront affectées les futures dépenses liées aux formations des élus.*

*- d'inscrire au budget 720 B nature 6532 la somme de **8 000 €** à affecter aux frais de déplacements et de séjours liés aux formations des élus.*

- La compensation éventuelle des pertes de revenus sera affectée sur l'imputation 6531 (indemnités des élus) dans les limites mentionnées ci-dessus.

Monsieur ALCANIZ

Ce droit à la formation est-il ouvert aux élus de la minorité d'opposition ?

Monsieur THIBERGE

Oui c'est ouvert à tout le monde, à condition de demander. Et je vous invite, comme pour toutes les relations avec les services municipaux, de passer exclusivement par le cabinet du maire. Si vous avez des besoins de formation, vous vous adressez au cabinet du maire qui se fera un plaisir de faire traiter votre demande. Soit vous avez tout en main, un organisme, une formation, soit nous pourrions éventuellement vous aiguiller vers telle ou telle formation. Le droit à la formation est un droit pour tous les élus.

Monsieur MALLARD

C'est très bien, mais il faudrait que nous ayons les dates de ces formations.

Monsieur THIBERGE

Monsieur MALLARD, il y a deux cas de figure.

Le premier vous êtes peut-être destinataire d'organismes de formation qui sont agréés par le ministère de l'intérieur pour assurer la formation des élus, et peut-être que vous allez voir une formation qui vous intéresse, avec une date, un lieu et un coût. Si cette formation vous intéresse, muni de tous ces éléments, vous vous adressez au cabinet du maire qui se fera un plaisir de traiter votre demande afin que vous puissiez participer à cette formation.

Le deuxième est que vous ressentez le besoin de vous former à telle chose. La ville travaille avec beaucoup d'organismes de formation, et nous nous ferons plaisir en vous mettant en relation avec un organisme. Là-encore, le cabinet du maire pourra traiter votre demande.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 avril 2014

de l'affichage le 18 avril 2014

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 17 avril 2014

33. 2014/54 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I, 4^{ème} alinéa,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Vu l'accord du fonctionnaire,

Vu la délibération TIDD n°2 du conseil de communauté du 17 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « création et réalisation de zone d'aménagement concerté »,

Vu la délibération INF n°1 du conseil de communauté en date du 15 décembre 2009 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « création, aménagement et entretien de voirie, et création, aménagement et gestion des parcs de stationnement »

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la gestion des ZAC du parc technologique Orléans-Charbonnière repose sur des conventions de mise à disposition individuelle d'agent.

Dans le souci d'une synergie constante avec les collectivités membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et en application de la loi du 13 août 2004, il est demandé la reconduction de la convention de la mise à disposition individuelle d'un ingénieur principal territorial de la collectivité, à hauteur de 12% de son temps de travail, ses compétences étant liées à la gestion en régie du Parc Technologique Orléans Charbonnière.

Le pourcentage est modulable en fonction des opérations menées liées à la gestion en régie du Parc Technologique Orléans Charbonnière.

Sachant que la convention a fait l'objet d'une délibération en Conseil de Communauté du 17 décembre 2013.

Après avis favorable de la CAP réunie en séance le 21 février 2014

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le principe du renouvellement pour l'année 2014 de la convention de mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire de Monsieur Jacky GIVERNAUD, ingénieur territorial principal, à hauteur de 12% de son temps de travail pour les missions relatives à la gestion des parcs d'activité. Le pourcentage est modulable en fonction des opérations menées liées à la gestion en régie du Parc Technologique Orléans Charbonnière.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014</p>

34. 2014/055 - RECRUTEMENT DE SAISONNIERS ET D'EMPLOIS D'ÉTÉ

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

La Ville emploie des saisonniers au Centre Technique Municipal pour répondre aux besoins de travaux supplémentaires avec l'arrivée de l'été (plantations et manifestations).

La rémunération des intéressé-es sera fixée en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Il est proposé au conseil municipal :

- *de recruter pour l'année 2014 :*
 - 2 saisonniers aux espaces verts sur 2,5 mois*
 - 3 saisonniers à la voirie sur 3 mois*
 - 2 saisonniers à l'environnement pour 3 mois*

Pour la période de mai à septembre 2014, la ville emploie des emplois d'été au Centre Technique Municipal ainsi qu'à la piscine,

Il est proposé au conseil municipal :

- *de recruter pour l'année 2014 :*
 - 2 jobs d'été aux espaces verts sur un mois chacun,*
 - 2 jobs d'été à l'environnement sur un mois chacun,*
 - 4 agents d'accueil/sécurité/animateurs piscine, à temps partiel – à raison 2 agents du 21 juin au 31 juillet 2014 et 2 agents du 1^{er} août au 7 septembre 2014 - 110 heures/mois maximum*
 - 1 agent d'accueil à temps partiel -56 heures- pour les week-ends et jours fériés en mai et juin 2014*

Ces agents seront rémunérés en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

1 BEESAN ou BPJEPS AAN pour la période du 21 Juin au 7 Septembre 2014 (400 heures)

Cet agent sera rémunéré en référence à l'indice brut 418, indice majoré 371, correspondant au 7^{ème} échelon des Educateurs des APS.

Ou en l'absence de candidature, un BNSSA, rémunéré au 4^{ème} échelon des Educateurs des APS, indice brut 359, indice majoré 334.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014</p>

35. 2014/56 – MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS TITULAIRES AUPRÈS DE L'ASSOCIATION CORPORATIVE COMMUNALE ABRAYSIENNE (ACCA)

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Vu le courrier d'accord des fonctionnaires,

L'ACCA est dans l'impossibilité de trouver des maîtres-nageurs disponibles en journée et formés pour des enseignements de loisirs.

Il convient de passer une convention avec l'ACCA pour la mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires territoriaux titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), du 16 avril 2014 au 15 avril 2017 à raison de 1 heure 15 hebdomadaire, uniquement en période scolaire.

Après avis favorable de la CAP du 21 février 2014 pour les deux agents titulaires.

La ville règle les rémunérations (traitement, primes et indemnités) et les charges sociales correspondantes des agents mis à disposition.

L'association s'engage à rembourser ces dépenses à la ville.

Le remboursement interviendra au terme de chaque année civile auprès du comptable de la Ville sur production d'un décompte annuel nominatif.

Sous réserve des remboursements de frais de déplacement, les intéressés ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Corporative Communale Abraysienne pour la mise à disposition de deux MNS du 16 avril 2014 au 15 avril 2017.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014</p>

36. 2014/57 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE AUPRÈS DU SIVOM SCOLAIRE AFIN D'ASSURER L'ACCUEIL ET LE GARDIENNAGE DE GYMNASES

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean de Braye en date du 27 février 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des agents chargés de l'accueil, du gardiennage des gymnases appartenant au SIVOM scolaire,

Vu le courrier d'accord des fonctionnaires

Les gymnases Saint Exupéry et Coubertin appartiennent au SIVOM du secteur scolaire.

Le SIVOM du secteur scolaire n'a pas de structure administrative propre. C'est pourquoi depuis le 1^{er} janvier 2004, deux agents appartenant aux effectifs de la ville de Saint-Jean de Braye sont mis à disposition de cet établissement public afin d'assurer l'accueil et le gardiennage desdits gymnases.

La gestion des carrières, la rémunération et la formation de ces agents sont assurées par la Ville de Saint-Jean de Braye. En contrepartie, le SIVOM du secteur scolaire rembourse à la Ville de Saint-Jean de Braye le coût des rémunérations et charges sociales versées au profit de ces agents au prorata du temps de travail qu'ils consacrent à cette activité à savoir :

- un agent à temps plein au gymnase Saint-Exupéry*
- un agent à temps non complet (50%) au gymnase Coubertin.*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents titulaires de la ville de Saint-Jean de Braye auprès du SIVOM du secteur scolaire pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur THIBERGE

Il y a une différence avec la délibération précédente. L'ACCA ne paie pas alors que là le SIVOM rembourse à la ville le coût réel.

Monsieur THIBERGE

L'ACCA rembourse mais nous versons une subvention à l'ACCA. Nous ne donnons pas de subvention au SIVOM pour qu'il nous rembourse.

Monsieur DELPORTE

En ce qui concerne l'ACCA, elle s'engage à rembourser la totalité des dépenses à la ville, c'est écrit.

Monsieur THIBERGE

Oui, mais nous lui versons une subvention. Je ne fais pas du juridique, je fais du financier.

Pour l'ACCA, c'est comme la mise à disposition d'un maître nageur auprès de la SMOC natation, les associations remboursent, il est vrai, mais avec une subvention que la ville leur verse, donc cela revient au même.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014
--

37. 2014/58 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE OMNISPORT CULTURELLE TIR DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Vu le courrier d'accord du fonctionnaire

La SMOC Tir est dans l'impossibilité d'employer un agent d'accueil afin d'accomplir les missions suivantes :

- accueil des pratiquants,*
- veiller à l'application du règlement intérieur et des consignes de sécurité,*
- remise des dossiers de licences,*
- mise à disposition des armes auprès des licenciés,*
- entretien des armes et du matériel (bouteilles d'air), sous la responsabilité d'un représentant de l'association,*
- assurer les encaissements de la vente des consommables (balles, cartons) pour le compte de l'association et sous son contrôle.*

Il convient de passer une convention avec la SMOC Tir pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, à hauteur d'un 50% de temps de travail.

La gestion des carrières, la rémunération et la formation de ces agents sont assurées par la ville de Saint-Jean de Braye. En contrepartie, la SMOC Tir de Saint-Jean de Braye rembourse à la ville de Saint-Jean de Braye le coût des rémunérations et charges sociales versées au profit de l'agent au prorata du temps de travail qu'il consacre à cette activité à savoir 50%.

Après avis favorable de la CAP du 21 février 2014 pour l'agent concerné.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Jean de Braye auprès de la SMOC Tir pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 avril 2014
de l'affichage le 18 avril 2014

38. 2014/59 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Le CCAS est dans l'impossibilité de recruter un agent pour effectuer 25 heures de travail mensuel sur l'épicerie solidaire.

Il convient de passer une convention avec le CCAS pour la mise à disposition d'un fonctionnaire du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 à raison de 25 heures mensuelles, uniquement sur 11 mois de l'année.

Après avis favorable de la CAP du 21 février 2014 pour l'agent concerné.

La ville règle les rémunérations (traitement, primes et indemnités) et les charges sociales correspondantes des agents mis à disposition.

Le CCAS s'engage à rembourser ces dépenses à la ville.

Le remboursement interviendra au terme de chaque année civile auprès du comptable de la Ville sur production d'un décompte annuel nominatif.

Sous réserve des remboursements de frais de déplacement, les intéressés ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CCAS pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à partir du 1^{er} janvier 2014 pour une période de trois ans.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 avril 2014
de l'affichage le 18 avril 2014

39. 2014/60 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2014

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité ;
- des mouvements de personnel ;
- de la gestion des carrières,
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer les postes sur lesquels ils sont nommés.

Depuis sa dernière adoption lors du conseil municipal du 20 décembre 2013, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

transformation d'1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ième} classe en 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ième} classe,

transformation d'1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ième} classe en 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ière} classe,

transformation de 2 postes de technicien territorial en 2 postes de technicien territorial principal de 2^e classe,

transformation de 3 postes d'auxiliaire de puériculture territoriale de 1^{ière} classe en 3 postes d'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2^{ième} classe,

transformation de 2 postes d'ATSEM territoriale de 1^{ière} classe en 2 postes d'ATSEM territoriale principale de 2^{ième} classe,

transformation d'1 poste d'ATSEM territoriale de 1^{ière} classe en 1 poste d'ATSEM territoriale principale de 1^{ière} classe,

transformation d'1 poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{ière} classe en 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ième} classe,

transformation d'1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ième} classe en 1 poste d'animateur territorial

transformation d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe TNC 50% en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe TNC 70%

transformation d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe TNC 50% en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe TNC 80%

- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur THIBERGE

Le tableau des effectifs est remis à jour régulièrement de manière à suivre scrupuleusement les mouvements.

Madame MARTIN-CHABBERT

Là, il y a un nombre important de transformations de poste puisqu'en février s'est tenue la CAP, ce qui a fait qu'il y a eu des changements de grade. Le tableau des effectifs bouge en fonction des promotions qui sont faites.

Monsieur MALLARD

Je vais poser la même question que d'habitude lorsque nous votons le tableau des effectifs. Je voudrais savoir si l'ex-chef de police est toujours compté dans la police municipale.

Monsieur THIBERGE

Monsieur MALLARD, je vais vous faire la réponse traditionnelle. C'est marrant que vous posiez la question alors que vous connaissez la réponse. La réponse n'a pas changé.

Monsieur MALLARD

Je ne comprends pas pourquoi, cette personne n'est plus à la police municipale.

Monsieur THIBERGE

Il est titulaire de son grade. Si vous avez un inspecteur général de l'éducation nationale qui est veilleur de nuit, il garde son grade d'inspecteur général pour être veilleur de nuit. Là, c'est exactement pareil. Il est titulaire de son grade. Il n'occupe plus le poste de chef de police compte tenu de sa situation personnelle mais son poste est toujours là.

Monsieur MALLARD

Ce que vous me dites, je veux bien le comprendre, mais vous dites qu'il y a 13 policiers sur le terrain, non il n'y en a que 12 parce qu'il y en a 1 qui est au CTM.

Monsieur THIBERGE

Je n'ai jamais dit qu'il y avait 13 policiers. Monsieur MALLARD, c'est un tableau des effectifs, c'est un tableau des postes. Monsieur MALLARD, quand m'avez-vous entendu dire qu'il y avait 13 policiers ? Je parle toujours de 12 policiers, parce que je sais bien qu'il n'y en ait que 12.

Monsieur MALLARD

On peut très bien mettre un policier au CTM, s'il a son grade de policier et qu'il travaille au CTM, je ne vois pas pourquoi on ne le mettrait pas dans l'effectif du CTM. Cela ne se fait pas ?

Madame MARTIN-CHABBERT

Dans certains cas, il arrive que des agents, compte tenu de situation personnelle ou de reclassement, sont appelés à changer de filière. Le changement de filière ne s'opère qu'au bout d'un certain temps. Il y a des délais. Nous avons déjà eu des changements de filières pour des agents qui font qu'un poste disparaît dans une filière et réapparaît dans une autre. Pour des raisons personnelles

de la situation que vous avez citée, il s'avère que le changement de filière ne peut pas s'opérer pour l'instant.

Monsieur MALLARD

Un jour, il va s'opérer.

Monsieur THIBERGE

Nous verrons à ce moment-là, Monsieur MALLARD.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 avril 2014 de l'affichage le 18 avril 2014</p>

Monsieur THIBERGE

Vous savez que je dois désigner par arrêté les membres des commissions administratives et le comité technique.

Dans les commissions administratives, je souhaite que l'opposition municipale soit représentée, comme elle l'était au mandat précédent. Pour la commission B, il y a deux élus et pour la commission C, il y a 4 élus.

Monsieur DELPORTE

Nous nous sommes réunis cette semaine, sur la base de l'ordre du jour du conseil municipal. Moi, j'avais inscrit en questions diverses, CHS, CTP et CPA, mais je pensais que cela serait dans un conseil municipal à suivre.

Monsieur THIBERGE

Ce n'est pas une dénomination du conseil municipal, c'est un arrêté du maire.

Monsieur DELPORTE

Est-ce que vous nous autorisez à avoir une interruption de séance de travail ?

Monsieur THIBERGE

Bien sûr.

La séance est suspendue de 19h40 à 19h45.

Monsieur DELPORTE

Pour le CT, nous proposons Monsieur ALCANIZ en titulaire et Monsieur DELPORTE en suppléant.

Pour le CHSCT, nous proposons Madame TISSERAND en titulaire et Madame DULONG en suppléant.

Pour la CAP B, Monsieur ALCANIZ en titulaire et Monsieur MALLARD en suppléant.

Pour la CAP C, Monsieur MALLARD en titulaire et Monsieur ALCANIZ en suppléant.

Monsieur THIBERGE

Je vous informe que la prochaine CAP C aura lieu le 5 mai à 16h00, et le prochain CT le 5 mai à 16h30.

Je vais vous donner la date de réunion du SIRCO, ce sera le 18 avril 2014 à 17h45 à Saint-Jean de la Ruelle.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 mai 2014 à 18h00.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MARTIN-CHABBERT

Je voulais parler de la réunion de notre premier conseil d'agglomération où ont été élus les 15 vice-présidents. Nous avons, au titre de notre couleur politique, déploré la manière dont les choses se sont passées, avec l'élection de 15 vice-présidents de la même orientation politique, c'est-à-dire de droite, ce qui était une proposition, faite par le président, de rupture avec l'histoire de l'agglomération. Depuis, Jacques DOUFFIAGUES, René THINAT, Gaston GALLOUX, Jean-Louis BERNARD, Jean-Pierre SUEUR et Charles-Eric LEMAIGNEN pour les deux précédents mandats, la représentation des maires se faisait non pas en fonction de l'étiquette politique mais en fonction justement des maires de l'agglomération et dans l'ordre des communes. Là, nous avons assisté à une élection qui était vraiment surprenante, d'autant plus et je le déplore, en fonction de la délégation que vous m'avez confiée, le fait que sur 15 vice-présidents, il a été élu 12 hommes pour seulement 3 femmes. 80 % d'hommes pour 20 % de femmes, bonjour l'égalité !

Monsieur THIBERGE

Merci pour ces informations qui ne sont pas réjouissantes et qui montrent que nous avons encore beaucoup de travail à faire pour que la cause de nos concitoyens soit défendue y compris dans les fonctions décisionnelles.

Monsieur DELPORTE

Nous avons fait beaucoup de désignations de représentants au sein de commission, il y en a une par contre où nous n'avons pas fait de désignation c'est la commission d'accessibilité. Cela se fera sans doute dans le prochain conseil municipal ?

Monsieur THIBERGE

Oui, nous aurons d'autres désignations à faire, à d'autres moments. Là, nous avons fait les désignations qui nous permettaient de nous mettre en route, très vite, sur beaucoup de sujets.

Madame TISSERAND, vous n'aviez pas demandé la parole. Profitez-en ! A l'Agglo, il n'y a pas de questions diverses, et nous avons un règlement intérieur libéral, nous verrons si nous le conservons !

Madame TISSERAND

Pour la commission électorale, est-ce que cela se passe de la même façon ?

Monsieur THIBERGE

Cela va faire partie des commissions qui seront désignées ultérieurement. Il y a également la commission des impôts directs.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h50.**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX